

## LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



## SOMMAIRE :

<b>INTRODUCTION</b>	<b>P.03</b>
<b>1 - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>P.04</b>
<b>a.</b> Qu'est-ce que le handicap ?	P.04
<b>b.</b> Qui m'accompagne ?	P.05
<b>c.</b> Comment se déroule ma formation ?	P.05
<b>d.</b> Les outils mis à ma disposition	P.06
<b>2 - APPRENTISSAGE ET HANDICAP</b>	<b>P.07</b>
<b>3 – PARTENARIAT</b>	<b>P.08</b>
<b>4 - CONTACT UTILE</b>	<b>P.08</b>
<b>5 - SERVICE MÉDIATION/RÉCLAMATION</b>	<b>P.08</b>

## **INTRODUCTION :**

**Le centre de formation AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES s’inscrit dans une politique d’égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d’accéder à ses formations et de développer leur potentiel.**

Tous les apprenants en situation de handicap sont accompagnés tout au long de leur formation. Le centre de formation Aix les Bains Riviera des Alpes s’engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l’école ;
- L’accompagner dans ses démarches

Le centre de formation se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l’accueil, l’accompagnement et l’insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l’apprenant reste de sa responsabilité et le centre de formation AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES ne peut être porté pour responsable dans le cas où l’apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l’obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d’accueil les informations essentielles sur l’accessibilité de nos formations, le dispositif d’accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nous présentons également dans ce guide le dispositif à destination des apprenants en situation de handicap. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

## 1- LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP :

### a. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

- **PPS** : Délivrée par la MDPH

**Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.

- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

**L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH

**L'allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé** concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

**L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## **b. Qui m'accompagne ?**

Vous disposez au sein de notre centre d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Elle est votre interlocutrice privilégiée avec le Référent Handicap dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Elle est également votre interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

## **c. Comment se déroule ma formation ?**

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature et/ou votre dossier d'inscription que vous êtes en situation de handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à la formatrice, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Quand parler de mon handicap ?

Au cours de de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assurent une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre attachée de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

#### **d. Les outils mis à ma disposition**

Un accompagnement est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder à tout moment.

Cet accompagnement est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

## **2 - APPRENTISSAGE ET HANDICAP :**

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit, le centre de formation met en place **un accompagnement spécifique tout au long de la formation des stagiaires :**

- **Information**, aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- **Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;**
- **Parcours de formation adapté et contractualisé** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation d votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins
- **Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins** en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;
- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du centre de formation (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

## **3 - PARTENARIATS :**

Le centre de formation met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de HANDICAP.

- Agefiph,
- FIFPH,
- MDPH.

#### 4 - CONTACT UTILE / RÉFÉRENT HANDICAP



**Sixtine DONNADILLE**  
Référente handicap

Sixtine mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner, former ou orienter les publics en situation de handicap

[sdonnadille@aixlesbains-rivieradesalpes.com](mailto:sdonnadille@aixlesbains-rivieradesalpes.com)

#### 5 – MEDIATIONS / RECLAMATIONS



**Hélène TURCO**  
Référente administrative

Hélène gère toute la partie administrative du Centre de Formation. Elle s'occupe également de réceptionner et transmettre les réclamations afin qu'elles soient traitées correctement et dans les meilleurs délais.

04 79 88 68 10

[hturco@aixlesbains-rivieradesalpes.com](mailto:hturco@aixlesbains-rivieradesalpes.com)